

Double de Grangeage : entre les Sieurs Samuel Cochet et François-Nicolas son fils, commencé le 11 May 1780 (à Apples)

Autor(en): **Cochet, Samuel / Cochet,François-Nicolas**

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **33 (1925)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

invité le Citoyen Sous Prefet, à le signer par triplicata, dont l'un est resté en mes mains, un second remis au Citoyen Sous Prefet, et le troisième adressé à la Chambre Administrative.

Nyon le 8^{me} de Mai 1802.

A. BONNARD fils, R^r n^l
Vü NICOLE Sous-Préfet.

DOUBLE DE GRANGEAGE

entre les Sieurs Samuel Cochet et François-Nicolas son fils,
Commencé le 11 May 1780 [à Apples.]

L'année mille sept cent huitante, mois soussigné me trouvant gêné par les incommodités de la vie, ne me trouvant plus en état de faire mon bien comme du passé, j'ay trouvé à propos de le donner à faire à la moitié ou en grangé à mon fils François-Nicolas sur les conditions suivantes et ce à commencé au mois de may de ditte année pour le terme de neuf ans.

Primo il devra labourer et cultiver les terres dans leurs saisons en dit de bon laboureur, curer les fosses et relever les terres là où il sera nécessaire.

Item il devra planter les plantages, semé le chambre ¹ dans leurs saisons par le bontems s'il est possible.

Item quant aux présents des graines et plantages et autres fruits que la terre produira seront par Egale portion.

Item mon fils sera tenu et obligé de me fournir tous les bois nécessaire pour mon chauffage pendant qu'il fera mon

¹ Chanvre.

bien, bien entendu que le bois qui se trouvera après mon dessus sera à luy.

Item il sera aussi obligé de charier tous les charois nécessaires pour réparation à la Maison et mené nos graines au marché ou là ou elle seront vendues.

Item quant aux vignes, Elles seront par moitiés et devront fourny les Echalats par Egale portion et devra luy faire deux cultures par année comme de coutume.

Item les Censes se payeront par égale portion.

Item quand au chédail des bêtes d'attelages, Vaches et autres animaux, char, charue, et autres meubles qui seront remis, se remettron à leur valeur et se vendron de même.

Item il devra nourrir toutes les années autant qu'il luy sera possible ; le Chédail moitié guin moitier perte.

Item je pourray tenir une chavre ou deux sur le bien ; quand a la rente des vaches, je tireray la rente de la montagne et le beure, et mon fils tirera le printems et l'automne.

Taxe des Baites et Meubles remis a mon fils à leur valeur
le 11 mai 1780.

<i>Primo</i> un cheval agé de quinze années taxé	75 l.
<i>Item</i> un mulet taxé	90 l.
<i>Item</i> une mule taxée	90 l.
<i>Item</i> une poulaine ¹ d'une année taxée	30 l.
<i>Item</i> une juman agée de six ans taxée	80 l.
<i>Item</i> une paire de Bœuf de trois ans taxé	180 l.
Le 20 may 1782 Reçut 180 l. pour le chédail de ses Bœufs.	
<i>Item</i> une vache âgée de dix-huit ans taxée	50 l.
<i>Item</i> une vache blanche âgée de quinze ans, taxée	70 l.
<i>Item</i> une vache âgée de 14 ans taxée	70 l.
<i>Item</i> une vache âgée de 7 années taxée	70 l.

¹ Pouliche.

Item six brebis que je rendron en nature et le produit se partagera (le 10 octobre 1782 livré à Caterine femme de Samuel de Coligny une vache).

Samuel COCHET.

Taxe des Meubles

<i>Primo</i> un vieux char avec ses tapere ¹ et le simotieu ² taxé	40 l.
<i>Item</i> un autre vieux char taxé	30 l.
<i>Item</i> un vieux pairre d'échelle de sapin taxé	6 l.
<i>Item</i> une paire de pagnière ³ taxée	2 l.
<i>Item</i> une vieille charue taxée avec l'Erce	8 l. 9 s.
<i>Item</i> un chargeu ⁴ avec sa proulaire ⁵ et le chaînon taxé	7 l. 6
<i>Item</i> deux Colliers ouvert desous avec ses tirans de fer taxé	18 l.
<i>Item</i> un autre Collier taxé	6 l.
<i>Item</i> un autre Collier avec ses tirans de fer taxé	6 l.
<i>Item</i> cinq collanes ⁶ avec leur corde toute vieille taxé	3 l.
Un vieux soc pesan huit livres	
Un autre pesan sept livre et demy	
plus deux chaînes pesan dix-neuf livres et six lin ⁷ de fer,	
plus remis pour l'usage du bien deux piauches, deux pailles,	

¹ Palonniers.

² Peut-être le sabot (?).

³ *Panâre* en patois ; planches que l'on place de chaque côté d'un char sur lequel on transporte du fumier.

⁴ Avant-train de la charrue.

⁵ Grosse chaîne attachée au palonnier de derrière pour atteler la paire de chevaux placés devant.

⁶ Sangle pouvant tenir lieu de harnais.

⁷ Liens pour attacher le bétail.

deux faussoir, un crot, un faussoir mot, une triden, deux fourches de bois, deux vans à vaner, et deux rabots.

Pour fois de quoy avons signé à Double à Apples ce
11 May 1780.

Samuel COCHET,
François-Nicolas COCHET.

par conte fait en vue, François Cochet et moy pour touce
que nous avons eu à faire jusqu'à ce jour 228^{bre} 1782,
donc quite.

Samuel COCHET.

Document communiqué par M. Besson, forestier, à Apples.
